

Légende

- Périmètre d'agglomération
- Panneaux de limite d'agglomération
- Secteurs préservés
- EBC et Zones Naturelles en agglomération à préserver au titre de l'art.R581-30 du code de l'environnement
- Monuments historiques
- Eléments du patrimoine protégés (art. 151-19 CU)

Zonage RLP :

- Zone 1 : Centre-village
- Zone 2 : Axe RD6n
- Zone 3 : Pôles commerciaux de proximité
- Zone 4.1 : Zone de loisirs de Décathlon-village
- Zone 4.2 : Zones d'activités
- Zone 5 : Reste du territoire

Le zonage est établi en vertu de la loi n° 2010-123 du 10 février 2010 relative à l'égalité territoriale et de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme. Il est révisé en vertu de la loi n° 2012-273 du 13 août 2012 relative à la simplification administrative et de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme.

Annexe II :
Document graphique

Zonage du R.L.P.

Plan A : Zonage général

ELABORATION DU RLP
Prescrite par délibération du conseil Municipal
n° : 26/09/1998

REVISION DU RLP
Prescrite par délibération du conseil Municipal
n° : 14/02/2014
Arrêtée par délibération du conseil Municipal
n° : 20/12/2017
Approuvée par délibération du conseil de Métropole
n° : 12/12/2018

